

## Motion

M 8

### **Stratégie judiciaire de la Mairie contre des médias et des journalistes : STOP aux dépenses !**

*Le Conseil municipal*

*vu l'article 29 de son règlement ;*

*considérant :*

- *Les montants très élevés engagés dans des procédures judiciaires ouvertes tous azimuts contre des journalistes et des médias par le Conseil administratif et le secrétaire général ;*
- *Les récentes décisions de justice défavorables au Conseil administratif et au secrétaire général ;*
- *Le dépassement budgétaire significatif, pour ces motifs, constaté dès l'exercice 2021, environ CHF 60'000.- ayant été dépensés en à peine plus de trois mois ;*
- *Le provisionnement récent d'un montant considérable de CHF 250'000.- dans ce contexte en prévision de dépenses futures du même type ;*
- *La disproportion des moyens engagés par le Conseil administratif au regard des objectifs qu'il explique poursuivre,*

*invite le Conseil administratif*

- *à changer de stratégie pour stopper immédiatement les dépenses inutiles, notamment en mettant un terme aussitôt que possible aux procédures judiciaires engagées contre des médias et des journalistes ;*
- *à informer par anticipation la commission Finances, administration et économie du Conseil municipal de tout éventuel dépassement budgétaire dans ce contexte en 2022 et à l'avenir, pièces à l'appui.*

## Rapport du Conseil administratif à la motion M8

Le Conseil administratif a déjà communiqué en grande partie sa réponse à cette motion lors de la séance du Conseil municipal du 12 septembre 2022. Le Conseil administratif renvoie ainsi aux propos de Madame la Maire lors de cette séance sur le même thème qui sont consignés dans le procès-verbal de cette séance.

Cela étant, et pour résumer, le Conseil administratif constate et rappelle qu'il a l'obligation d'assurer la protection de la personnalité des collaborateurs et que l'origine de toutes les démarches judiciaires en cours est bien la conséquence de la publication d'un article dans le journal Vigousse du 3 septembre 2021. Cet article attaquait le Secrétaire général de la Ville de Versoix dans sa personnalité professionnelle. C'est donc pour donner suite à cet article que des démarches ont dû être mises en œuvre, sur les plans civil et pénal. Dans sa majorité, le Conseil administratif a considéré qu'il était de son devoir de soutenir les démarches du Secrétaire général par une intervention accessoire en protection de la personnalité dans la procédure civile et par une prise en charge des frais de ces procédures.

Le Conseil administratif s'appuie notamment sur les articles du Code des obligations selon lesquels l'employeur protège et respecte dans les rapports de travail la personnalité du travailleur. L'employeur doit, non seulement, s'abstenir de toute atteinte à la personnalité du travailleur qui n'est pas justifiée dans le cadre du contrat de travail mais il a également un devoir d'aide et d'assistance envers celui-ci, notamment lorsqu'il est attaqué par un tiers (article 321 a du CO).

Au vu de ces bases légales, il s'agit d'une obligation de l'employeur de protéger son collaborateur et non d'un simple choix de la part du Conseil administratif. Par ailleurs, dans le cadre de la procédure civile qui oppose la Ville de Versoix au journal Vigousse, une audience a eu lieu le 8 septembre dernier devant le Tribunal d'arrondissement de Lausanne. Pendant cette audience, le Président du Tribunal a proposé qu'un accord soit trouvé par les parties, ce qui permettrait de mettre un terme toutes les procédures. Le Président a proposé que le journal Vigousse retire son opposition contre l'ordonnance pénale du 4 août (ordonnance qui condamne le journaliste de Vigousse pour diffamation) et que la Ville de Versoix ainsi que le Secrétaire général renoncent à la procédure sur le plan civil.

Cette proposition a été accueillie très favorablement par la Ville de Versoix et le Secrétaire général, avec une volonté réelle de trouver une issue à ces procédures judiciaires. L'avocat du Journal Vigousse, Me Poncet, a refusé cette proposition et indiqué vouloir poursuivre son action, prolongeant de facto les procédures judiciaires pour une durée indéterminée, malgré la proposition du Président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne. Le Conseil administratif n'a pas l'intention de changer de stratégie : il est ouvert à un accord avec Vigousse, à condition que ce dernier reconnaisse avoir diffamé le Secrétaire général et qu'il présente des excuses pour le tort causé.

Enfin, le Conseil administratif considère que la liberté d'expression n'est aucunement mise en cause ou en danger par le soutien accordé au Secrétaire général. Il estime que, dans son article, le journaliste a commis un délit en reprenant à son compte des accusations portées par de prétendus témoins qu'il veut protéger : ce dernier assume dès lors la responsabilité des propos publiés. Les propos étant grossièrement diffamatoires, ni la Ville de Versoix ni le Secrétaire général ne pouvaient se résoudre à les accepter au nom d'une certaine vision de la liberté d'expression.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous souhaite, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, bonne réception du présent rapport.